

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°87-2017-009

HAUTE-VIENNE

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2017

Sommaire

DIRECCTE 87-2017-01-30-001 - 2017 HAUTE-VIENNE SAP REFUS DELIVRANCE RECEPISSE DECLARATION ESTELLE BOULORD COIF' CHEZ VOUS - VAULRY (2 pages) Page 3 Direction Départementale des Territoires 87 87-2017-01-25-005 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 28 mai 1971 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Bussière-Poitevine (2 pages) Page 6 87-2017-01-25-002 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 8 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2012 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Bussière-Boffy (2 pages) Page 9 87-2017-01-25-004 -Page 12 _2_ANNEXE_GFA_RIVES_GARTEMPE_BUSSIERE_POITEVINE-1 (2 pages) 87-2017-01-25-003 - _4_ANNEXE_POUMAILLOUX_BUSSIERE_BOFFY-1 (1 page) Page 15 Préfecture de la Haute-Vienne 87-2017-02-01-001 - Arrêté n° 2017 DCE prononçant la prorogation du régime forestier à des terrains appartenant à la commune de Rempnat sis sur la commune de Rempnat (2 Page 17 pages) 87-2017-02-01-006 - Arrêté préfectoral portant délégation de pouvoir à la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (1 page) Page 20 87-2017-02-01-007 - Arrêté préfectoral portant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs et taxes assimilées (1 page) Page 22 87-2017-02-01-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (cité administrative LE PASTEL) (2 pages) Page 24 87-2017-02-01-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (F. D. E. S.) (2 pages) Page 27 87-2017-02-01-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne en matière de gestion domaniale (4 pages) Page 30 87-2017-02-01-005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Isabelle

ROUX-TRESCASES, directrice des finances publiques de la Haute-Vienne, en matière

d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services de la DDFIP (2 pages)

Page 35

DIRECCTE

87-2017-01-30-001

2017 HAUTE-VIENNE SAP REFUS DELIVRANCE RECEPISSE DECLARATION ESTELLE BOULORD COIF' CHEZ VOUS - VAULRY



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes - unité départementale de la Haute-Vienne

Refus de délivrance d'un récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Le Préfet de la Haute-Vienne Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 47, 48 et 67

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.313-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05 du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-056 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne, signé le 4 janvier 2016 par M. Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n 2016-011 du 7 janvier 2016 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

Vu la déclaration d'activité de services à la personne pour la fourniture de soins esthétiques auprès de personnes dépendantes à domicile déposée auprès de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine le 6 janvier 2017 par Mme Estelle BOULORD «Coif chez vous», entrepreneur individuel, 2 rue du 19 mars 1962 – 87140 Vaulry.

Vu le courrier du 10 janvier 2017, adressé par la Direccte - Unité Départementale de la Haute-Vienne - en lettre recommandée avec accusé réception et parallèlement en envoi simple postal, invitant Mme BOULORD Estelle à justifier de la réalité de son engagement de respecter le strict champ des activités définies par la réglementation visant la délivrance des services à la personne,

Vu la réponse de Madame Estelle BOULORD enregistrée le 26 janvier 2017 par l'Unité départementale de la Haute-Vienne,

Considérant les informations transmises par Madame Estelle BOULORD,

Décide,

Après examen du dossier, l'enregistrement de déclaration est refusé aux motifs que l'entreprise identifiée sous le numéro SIRET 749 853 362 00012 exerce, à titre principal, dans le secteur d'activité de la coiffure depuis le 1^{er} mars 2012. Il en résulte que ces activités exercées par l'entreprise n'entrent pas dans le champ des services à la personne défini à l'article D. 7231-1 du code du travail.

Par conséquent, la condition d'activité exclusive adossée au secteur des services à la personne, prévue à l'article L 7232-1-1 du code du travail et nécessaire pour l'enregistrement de la déclaration, n'est pas satisfaite.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 30 janvier 2017 Pour le préfet et par subdélégation La directrice adjointe

Nathalie DUVAL

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-01-25-005

Arrêté modificatif à l'arrêté du 28 mai 1971 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Bussière-Poitevine

direction départementale des territoires

ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 28 MAI 1971 MODIFIÉ FIXANT LA LISTE DES TERRAINS SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE BUSSIERE-POITEVINE

Le préfet de la Haute-Vienne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes Académiques Chevalier du mérite agricole

Vu le code de l'environnement;

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Bussière-Poitevine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 1971 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Bussière-Poitevine ;

Considérant le recours déposé par GFA des Rives de la Gartempe contre l'arrêté du 8 septembre 2016 au motif que des modifications doivent être apportées à l'annexe 2 dudit arrêté ;

Vu la délégation de signature donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Vu la subdélégation de signature donnée par Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1: Le présent arrêté modifie l'arrêté du 8 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 28 mai 1971 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Bussière-Poitevine.

L'annexe 2 du présent arrêté annule et remplace l'annexe 2 de l'arrêté du 8 septembre 2016.

Les parcelles indiquées dans l'annexe 2 jointe sont exclues du territoire de l'ACCA de Bussière Poitevine à compter des dates mentionnées.

Les annexes 1, 3 à 5 de l'arrêté du 8 septembre 2016 restent inchangées.

- Article 2 : Conformément à l'article L 422-10 du code de l'environnement, sont exclus du territoire de l'association communale de chasse agréée les terrains :
 - 1. situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;
 - 2. entourés d'une clôture telle que définie par l'article L 424-3 du code de l'environnement ;
 - 3. ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L 422-13 :
 - 4. faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de réseau ferré de France et de la société nationale des chemins de fer français ;
 - 5. ayant fait l'objet de l'opposition de propriétaires, de l'unanimité des copropriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour des dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds. Lorsque le propriétaire est une personne morale, l'opposition peut être formulée par le responsable de l'organe délibérant mandaté par celui-ci.
- Article 3 : La personne ayant formé opposition est tenue de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.

Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse ayant fait opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.

Le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours administratif ;
 - d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.
- Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :
 - le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
 - le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
 - Gilles Reynaud, lieutenant de louveterie ;
 - le président de l'association communale de chasse agréée de Bussière-Poitevine ;
 - GFA Rives de la Gartempe Bertrand Cartiaux 6 avenue Marceau 78110 Le Vesinet ;

affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 25 janvier 2017

P/Le directeur, Le chef de service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-01-25-002

Arrêté modificatif à l'arrêté du 8 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2012 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Bussière-Boffy

direction départementale des territoires

ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 8 SEPTEMBRE 2016 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 30 JANVIER 2012 MODIFIÉ FIXANT LA LISTE DES TERRAINS SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE BUSSIERE-BOFFY

Le préfet de la Haute-Vienne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes Académiques Chevalier du mérite agricole

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Bussière-Boffy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2012 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Bussière-Boffy ;

Considérant le recours déposé par l'indivision Poumailloux contre l'arrêté du 8 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2012 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Bussière-Boffy ;

Vu la délégation de signature donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Vu la subdélégation de signature donnée par Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1: Le présent arrêté annule et remplace l'annexe 4 de l'arrêté du 8 septembre 2016 et modifie l'arrêté du 30 janvier 2012 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Bussière-Boffy.

Les parcelles indiquées dans l'annexe 4 sont exclues du territoire de l'ACCA de Bussière-Boffy à compter des dates mentionnées.

Les annexes 1, 3, 5, 7 et 9 de l'arrêté du 30 janvier 2012 modifié restent inchangées. L'annexe 8 de l'arrêté du 30 janvier 2012 modifié est supprimée. Les annexes 2 et 6 de l'arrêté du 8 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2012 modifié restent inchangées.

- Article 2 : Conformément à l'article L 422-10 du code de l'environnement, sont exclus du territoire de l'association communale de chasse agréée les terrains :
 - 1. situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;
 - 2. entourés d'une clôture telle que définie par l'article L 424-3 du code de l'environnement ;
 - 3. ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L 422-13 ;
 - 4. faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de réseau ferré de France et de la société nationale des chemins de fer français ;
 - 5. ayant fait l'objet de l'opposition de propriétaires, de l'unanimité des copropriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour des dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds. Lorsque le propriétaire est une personne morale, l'opposition peut être formulée par le responsable de l'organe délibérant mandaté par celui-ci.
- Article 3 : La personne ayant formé opposition est tenue de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.

Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse ayant fait opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.

Le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
 - d'un recours administratif;
 - d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.
- Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :
 - le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
 - le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
 - Jean-Jacques Mazière, lieutenant de louveterie ;
 - le président de l'association communale de chasse agréée de Bussière-Boffy ;
 - Indivision Poumailloux Mortegoutte 87330 Bussière-Boffy;

affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 25 janvier 2017

P/Le directeur, Le chef de service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-01-25-004

_2_ANNEXE_GFA_RIVES_GARTEMPE_BUSSIERE_P OITEVINE-1

Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 mai 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Bussière-Poitevine Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Bussière-Poitevine au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
GFA Rives de la Gartempe	0A		45	0,4961	31 janvier 1995
Bertrand Cartiaux	0A		52	4,0020	•
6 avenue Marceau	0A		53	3,1300	
78110 Le Vésinet	0A		54	1,4260	
TOTIO LE VESITIET	0A		57	2,1940	
	0A 0A		58	3,1340	
	0A 0A		59		
				0,7660	
	0A		60	1,4600	
	0A		61	3,7710	
	0A		63	1,6677	
	0A		64	1,3680	
	0A		71	1,9420	
	0A		93	1,7788	
	0A		94	0,4931	
	0A		95	2,7476	
	0A		99	1,7234	
	0A		100	3,3869	
	0A		101	2,0480	
	0A		102	1,9898	
	0A		103	2,0615	
	0A		105	6,6770	
	0A		106	3,4820	
	0A 0A		107	0,3483	
	0A		108	0,0215	
	0A		109	0,2330	
	0A		110	0,5660	
	0A		111	1,0780	
	0A		112	1,6390	
	0A		113	0,4010	
	0A		114	0,3460	
	0A		115	0,8730	
	0A		116	1,3634	
	0A		117	4,2059	
	0A		120	8,4250	
	0A		228	1,0970	
	0A		243	1,4420	
	0A		244	4,4890	
	0A		245	1,8155	
	0A		250	1,9740	
	0A 0A		338	0,9000	
	0A 0A		341	1,0600	
	0A 0A		342		
				0,2090	
	0A		343	1,5800	
	0A		344	1,4530	
	0A		345	0,2640	
	0A		346	7,4020	
	0A		355	2,2260	
	0A		356	1,4946	
	0A		357	1,9349	
	0A		358	3,7631	
	0A		359	2,9200	

Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 mai 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Bussière-Poitevine Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Bussière-Poitevine au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
GFA Rives de la Gartempe	0A		360	3,4930	31 janvier 1995
Bertrand Cartiaux	0A		361	0,5780	
6 avenue Marceau	0A		362	0,0883	
78110 Le Vésinet	0A		367	2,7080	
	0A		368	3,4860	
	0A		867	0,1621	
	0A		868	3,8980	
	0A		886	0,1110	
	0A		905	1,7990	
	0A		906	7,6050	
	0A		983	2,1050	
	0A		1016	11,7243	
	0A		1073	1,1734	
	0A		1075	0,8219	
	0A		1190	0,1838	
	0A		1197	2,5821	
	0F		245	1,2992	
	0A		67	1,4417	8 septembre 201
	0A		68	0,7378	-
	0A		70	2,5940	
	0A		88	1,6040	
	0A		89	0,9480	
	0A		62	3,5748	
	0A		65	3,0560	
	0A		104	1,5547	
	0A		1110	0,4250	
	0A		1111	0,1529	
	0A		1112	0,3063	
	0A		1118	0,5720	
	0F		244	2,6172	
				170,6716	
Superficie totale opposition GFA Rives de la Gartempe à Bussière-Poitevine					170ha 67a 16c

14

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-01-25-003

_4_ANNEXE_POUMAILLOUX_BUSSIERE_BOFFY-1

Annexe n° 4 à l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2012 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Bussière-Boffy

Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Bussière-Boffy au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
ndivision Poumailloux	0A		152	1,5850	7 septembre 2001
Mortegoutte	0A		153	1,0183	
37330 Bussière-Boffy	0A		154	1,9580	
	0A		155	7,6390	
	0A		156	2,9980	
	0A		157	1,1070	
	0A		158	1,0300	
	0A		159	0,6760	
	0A		160	2,0230	
	0A		165	0,0505	
	0A		166	0,0580	
	0A		167	2,9500	
	0A		169	0,3800	
	0A		170	6,1980	
	0A		171	10,1010	
	0A		172	1,2830	
	0A		173	0,6250	
	0A		174	0,6210	
	0A		276	0,6190	
	0A		277	0,0915	
	0A		285	0,3340	
	0A		286	0,7650	
	0A		316	0,3397	
	0A		317	1,1420	
	0A		318	3,4530	
	0A		322	5,4310	
	0A		323	1,3150	
	0A		324	0,9460	
	0A		369	2,7610	
	0A		373	1,8490	
	0A		381	0,5250	
	0A		386	1,2240	
	0A 0A		274		7 septembre 2011
	0A 0A		383	0,0349	, soptemble 2011
	0A 0A		387	0,1301	
	0A 0A		389	0,4702	
	0A 0A		390	0,4638	
	0A 0A		552	0,4638	
	0A 0A		553	0,3297	
	0A 0A		554	0,4833	
	0A 0A		555	0,1715	
	0A 0A		596	2,8005	
	0A		598 615	0,3358	7 contombre 201
	0A		615	1,0878	7 septembre 201
				69,6968	
Superficie totale opposition Bussière-Boffy	on Indivision I	Poumaillou	à		69ha 69a 68ca

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-02-01-001

Arrêté n° 2017 DCE prononçant la prorogation du régime forestier à des terrains appartenant à la commune de Rempnat sis sur la commune de Rempnat



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Collectivités et de l'Environnement Bureau des Collectivités Locales et de l'Intercommunalité

ARRETE 2017 DCE

COMMUNE DE REMPNAT

Prononçant la prorogation du régime forestier à des terrains appartenant à la commune de Rempnat sis sur la commune de Rempnat

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE Chevalier de la légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Rempnat, en date du 19 septembre 2016 ;

VU le rapport de l'Office national des forêts en date du 24 janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17/09/15 autorisant les transferts à la commune de Rempnat;

Vu les relevés de propriété;

VU les plans des lieux;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le régime forestier est prorogé sur les parcelles désignées ci-après, en raison du transfert des biens des habitants de Chez-Chapelle et des habitants du Fournet vers la commune de Rempnat, pour une surface totale de 92ha 29a 34ca:

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00 tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

Commun	e de Rempnat Surface				
Section	Numéro	Lieu-dit	totale	à proroger	
А	1	La Grande Ribière	15ha 63a 10ca	15ha 63a 10ca	
Α	368	La Roche	0ha 41a 50ca	0ha 41a 50ca	
Α	325	Les Vialles	20ha 15a 20ca	20ha 15a 20ca	
sous to	tal ancienn	e FS de Fournet	36ha 19a 80ca	36ha 19a 80ca	
С	521	La Chassagne	5ha 44a 11ca	5ha 44a 11ca	
С	568	Les Combes	0ha 82a 32ca	0ha 82a 32ca	
С	523	La Chassagne	1ha 28a 41ca	1ha 28a 41ca	
С	566	Les Combes	3ha 65a 35ca	3ha 65a 35ca	4, \$
С	575	Les Combes	3ha 11a 61ca	3ha 11a 61ca	•
С	677	Les Combes	0ha 07a 92ca	0ha 07a 92ca	
С	63	Le Colombout	0ha 76a 00ca	0ha 76a 00ca	
С	32	La Chassagne	1ha 57a 40ca	1ha 57a 40ca	
С	262	Les Combes	10ha 33a 08ca	10ha 33a 08ca	
С	61	Le Colombout	8ha 07a 60ca	8ha 07a 60ca	
С	606	Le Vernis	9ha 05a 71ca	9ha 05a 71ca	
С	277	Le Vernis	3ha 31a 40ca	0ha 42a 28ca	partie de parcelle
С	278	Le Vernis	4ha 70a 70ca	3ha 97a 14ca	partie de parcelle
С	608	Le Vernis	13ha 18a 05ca	3ha 92a 19ca	partie de parcelle
С	571	Les Combes	8ha 30a 92ca	3ha 58a 42ca	partie de parcelle
	sous total ancienne FS de Chez-				
Chapelle	9		73ha 70a 58ca	56ha 09a 54ca	

total pour la nouvelle forêt communale

92ha 29a 34ca

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Rempnat.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Rempnat et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le - 1 FFV 2017

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général



Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2000-115 du 22/11/2000 modifiant le code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. De plus, le "silence gardé, pendant plus de deux mois, sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet" (art R 421-2 du code précité)

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-02-01-006

Arrêté préfectoral portant délégation de pouvoir à la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale



PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE EN MATIÈRE DE TRANSMISSION AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DES ÉLÉMENTS DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes Académiques Chevalier du mérite agricole

Vu les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.135 B du Livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> — Délégation est donnée à Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Haute-Vienne les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

<u>Article 2</u> – L'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016, donnant délégation de signature à M. Gilbert LISI à l'effet de communiquer aux collectivités territoriales, établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Haute-Vienne, les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal, est abrogé.

<u>Article 3</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 4</u> – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 1^{er} février 2017

Le Préfet Signé Raphaël LE MÉHAUTÉ

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-02-01-007

Arrêté préfectoral portant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs et taxes assimilées



PREFET DE LA HAUTE VIENNE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR D'HOMOLOGUER LES RÔLES D'IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes Académiques Chevalier du mérite agricole

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

 \mathbf{V} u les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

 \mathbf{V} u le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

 ${f V}$ u le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives.

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

<u>Article 2</u>: L'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 1^{er} février 2017

Le Préfet

Signé

Raphaël LE MÉHAUTÉ

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-02-01-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (cité administrative LE PASTEL)



PREFET DE LA HAUTE VIENNE

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE (CITÉ ADMINISTRATIVE LE PASTEL)

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes Académiques Chevalier du mérite agricole

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle – Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROUX-TRESCASES administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative du PASTEL, à Limoges, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité du PASTEL.

.

Article 2: L'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Gilbert LISI en la matière décrite par l'article 1^{er} du présent arrêté est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 1er février 2017

Le Préfet

Signé

Raphaël LE MÉHAUTÉ

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-02-01-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (F. D. E. S.)



PREFET DE LA HAUTE VIENNE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Mme ISABELLE ROUX-TRESCASES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE (F.D.E.S.)

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes Académiques Chevalier du mérite agricole

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'action des services et organismes publics de l'État dans la région, et aux décisions de l'État en matière d'investissement public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu les circulaires du ministère de l'économie et des finances : CD 2679 021 395 du 12 juillet 1982, CD 1331 du 26 mars 1992 et du 25 novembre 1993 ; EINI1500411C du 9 janvier 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1:</u> Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, pour signer les lettres de saisine adressées à Bpifrance Investissement, délégation de Limoges, à la suite des décisions d'octroi de prêts du fonds de développement économique et social (F.D.E.S) prises dans le cadre de la procédure CODEFI.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Gilbert LISI au titre de la procédure CODEFI est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 1er février 2017

Le Préfet

Signé

Raphaël Le MÉHAUTÉ

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-02-01-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne en matière de gestion domaniale



PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À Mme ISABELLE ROUX-TRESCASES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE EN MATIÈRE DE GESTION DOMANIALE

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes Académiques Chevalier du mérite agricole

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle—Calédonie ;

 ${
m V}$ u le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département de la Haute-Vienne, le régime des procédures foncières institué par les articles R 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

<u>Article 1:</u> Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés, décisions, contrats, conclusions, mémoires, correspondances et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Numéro	Nature des attributions	Références
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Délivrance des avis relatifs à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'État définies par le Ministre en charge des Domaines	Décret n° 86-455 du 14 mars 1986, Circulaire du Premier ministre du 28 février 2007, Circulaire DGCP du 29 août 2007
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
9	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

<u>Article 2</u>: Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Haute-Vienne, par arrêté de délégation qui sera transmis au Préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

<u>Article 3 :</u> L'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gilbert LISI en matière de gestion domaniale est abrogé.

<u>Article 4:</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Limoges, le 1er février 2017

Le Préfet

Signé

Raphaël LE MÉHAUTÉ

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-02-01-005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, directrice des finances publiques de la Haute-Vienne, en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services de la DDFIP



PREFET DE LA HAUTE VIENNE

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE D'OUVERTURE OU DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes Académiques Chevalier du mérite agricole

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

<u>Article 2</u>: L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2016 donnant délégation de signature à M. Gilbert LISI en matière d'ouverture des services est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 1er février 2017

Le Préfet

signé

Raphaël Le MÉHAUTÉ